



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 107143

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le permis à un euro. Ce dispositif, mis en place par décret du 30 septembre 2005, est destiné à faciliter le financement du permis de conduire pour les jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans. Après un an de mise en place, il souhaiterait savoir s'il envisage d'étendre ce dispositif aux permis moto.

Texte de la réponse

Le dispositif « permis à un euro par jour » a effectivement été mis en place afin de faciliter le financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière des jeunes. Il favorise ainsi l'accès au permis de conduire qui peut être un obstacle fort à l'obtention d'un emploi tout en poursuivant l'amélioration de la qualité générale de la formation pour une meilleure sécurité routière. Ce dispositif, ouvert depuis le 3 octobre 2005 à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus, a déjà bénéficié à près de 80 000 personnes. Le comité interministériel de la sécurité routière du 6 juillet 2006 a décidé, en concertation avec les acteurs concernés, d'étendre le dispositif du « permis à un euro par jour » au permis moto de catégorie A (plus de 125 cm³). Cette mesure est uniquement valable pour une première inscription à une formation à la conduite de véhicules soit de la catégorie B, soit de la catégorie A, du permis de conduire. L'objectif est d'offrir aux jeunes passant le permis de la catégorie A les mêmes garanties que celles offertes aux jeunes passant le permis de la catégorie B (garantie financière, charte de qualité...). Le décret d'application de cette extension est paru au Journal officiel du 17 septembre 2006 avec une mise en place à compter du 3 octobre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107143

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10793

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 13064